

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 18 novembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° BC-2022-067

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2022-12 - ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE CARBURANT ET PRESTATIONS ACCESSOIRES DE STATION-SERVICE

L'an deux mil vingt-deux, le dix huit novembre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RAVANELLO Alain donne procuration à BREMOND Didier, GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude.

Secrétaire de Séance : Ollivier ARTUPHEL

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2019-36 du Conseil de Communauté du 18 mars 2019, portant création du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS)

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé le marché n°2022-12, ayant pour objet la fourniture de carburant et services annexes associés destinés aux véhicules de la Communauté d'Agglomération et du CIAS ;

CONSIDERANT que ce marché est passé en groupement de commandes avec le CIAS afin, d'une part, de rationaliser le coût de gestion et, d'autre part, d'améliorer l'efficacité économique des achats ;

CONSIDERANT que, conformément à la convention de groupement de commandes, le coordonnateur du groupement chargé de la procédure est la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'une procédure en Appel d'Offres Ouvert, soumise aux dispositions des articles R.2124-1, L.2124-2 et R.2161.2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, a été mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans remise en concurrence, passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la durée du marché est fixée à 12 mois renouvelable trois fois et comporte un montant minimum annuel de commande de 0,00 € TTC et un montant maximum annuel de commande s'élevant à 150 000 € TTC ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé en publication au JOUE, au BOAMP et sur la plateforme e-marchespublics.com le 20 juillet 2022 et que la date limite de réception des offres était fixée au 13 septembre 2022 à 12h00 ;

CONSIDERANT que deux offres ont été déposées dans les délais et qu'il a été procédé à leur analyse conformément aux critères de choix énoncés dans le Règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 novembre 2022 a attribué le marché à MOONGROUP SAS, sis 75008 PARIS, pour un montant minimum annuel de commande de 0,00 € TTC et un montant maximum annuel de commande de 150 000 € TTC ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché 2022-12 : « Accord Cadre à Bons de Commande de Fourniture de carburant et prestations accessoires de station-service » – avec MOONGROUP SAS (75008 PARIS) ainsi que tous les actes afférents au marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 novembre 2022

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 22/11/2022
et affichage le 22/11/2022*



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND